Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8470554
Centre d'intérêt: 130

Beaulieu, Pierre.

Les éditorialistes montréalais et la restructuration scolaire, 1966-1972 / par Pierre Beaulieu ; [pour le] Comité de restructuration scolaire, Conseil scolaire de l'île de Montréal. -- Montréal : Le Conseil, 1975.
60 p. ; 30 cm.

Descripteur(s): *Restructuration scolaire *Administration scolaire *Structure scolaire *Système scolaire *Idéologie *Commission scolaire *Partage des pouvoirs *Langue d'enseignement *Confessionnalité *Préscolaire (Niveau) *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Opinion de la presse

En plus d'une synthèse des prises de position des éditorialistes sur les projets de restructuration, synthèse qui rend compte de l'évolution de leurs opinions, l'auteur tente de faire ressortir leur idéologie proprement dite, c'est-à-dire les arguments et les jugements dont ils se servent pour expliquer et justifier ces opinions et prises de position. Cela permet de déterminer leur vision de la société québécoise et leur conception des relations entre les deux principaux groupes linguistiques et culturels, en plus de faire connaître les solutions qu'ils proposent.

Les éditoriaux analysés ont été relevés à cinq moments clés de l'histoire de la restructuration: 1. le rapport Parent (dernière tranche en 1966); 2. le rapport Pagé, en novembre 1968; 3. le projet de loi no 62 (éditoriaux de novembre 1969 à août 1970); 4. le projet de loi 28 (éditoriaux de septembre 1971 à janvier 1972; 5. la loi no 71, en décembre 1972. Les thèmes retenus sont le type de commission scolaire, la langue, la confessionnalité, la répartition des pouvoirs. Enfin, les journaux considérés sont le ##Montréal-Matin##, ##La Presse##, ##Le Devoir##, ##The Montreal Star## et ##The Gazette##.

De façon générale, on peut remarquer les tendances suivantes: 1. quant au type de commission scolaire, il y a une constance des prises de position: ##La Presse## et ##The Montreal Star## favorisent une commission unifiée, ##Le Devoir## et ##The Gazette## des commissions scolaires de type linguistique et le ##Montréal-Matin## alterne entre ces deux positions; 2. il en est de même quant aux pouvoirs accordés au Conseil scolaire: ##La Presse## et ##The Montreal Star## favorisent un conseil fort, ##Le Devoir## et ##The Gazette## préconisent un conseil faible et le ##Montréal-Matin## ne se prononce par sur cette question. Quant aux autres questions, il n'y a pas davantage unanimité dans la presse.

Type de document: r
Région(s) administrative(s): 063
Notice(s) connexe(s): 8470551

EDUQ 8470554

Comité de restructuration scolaire

Les éditorialistes montréalais et la restructuration scolaire (1966-1972)

par

Pierre Beaulieu

Conseil scolaire de l'Ile de Montréal

LES EDITORIALISTES MONTREALAIS

ET

LA RESTRUCTURATION SCOLAIRE

(1966-1972)

par

Pierre Beaulieu

NOVEMBRE 1975

AVERTISSEMENT

Cette étude a été réalisée à la demande du Comité de restructuration scolaire du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. Les opinions et/ou interprétations qu'elle contient sont celles de l'auteur et ne sauraient engager d'aucune façon le comité ou le conseil.

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - LE RAPPORT PARENT	7
1. Les journaux francophones	7
2. Les journaux anglophones	9
CHAPITRE II - LE RAPPORT PAGE	13
1. Les journaux francophones	13
2. Les journaux anglophones	16
CHAPITRE III - LE PROJET DE LOI 62	21
1. Les journaux grancophones	21
2. Les journaux anglophones	30
CHAPITRE IV - LE PROJET DE LOI 28	35
1. Les journaux francophones	35
2. Les journaux anglophones	43
CHAPITRE V - LA LOI 71	51
CONCLUSION GENERALE	55

INTRODUCTION

Cette synthèse des éditoriaux des principaux journaux montréalais sur le projet de restructuration scolaire de l'Île de Montréal devait constituer au départ un complément du document [1] analysant l'opinion des organismes montréalais face à ce même projet. Alors que cette dernière analyse était surtout centrée sur deux moments forts de cette restructuration (les projets de loi 62 et 28), la synthèse des éditoriaux se voulait moins une analyse en profondeur qu'une étude de l'évolution de l'opinion depuis le tout début de ce projet en 1966 (année de la publication de la dernière tranche du rapport Parent) jusqu'en 1972 (année de l'adoption de la Loi 71). Cependant, à la suite d'une première lecture rapide des éditoriaux, nous nous sommes aperçu que cette synthèse était intéressante non pas tant par les faits qu'elle contribuait à mettre en lumière quant à l'évolution de l'opinion (en fait, comme nous le verrons plus loin, il n'y a à peu près pas d'évolution) que par les éléments nouveaux qu'elle apportait à l'étude de ce phénomène.

---

(1) Document intitulé: L'opinion des organismes montréalais face aux projets de loi 62 et 28 - Analyse de leur discours idéologique par Pierre Beaulieu, Conseil scolaire de l'Île de Montréal, septembre 1975, 220 pages.

Par conséquent, nous avons décidé d'effectuer en plus d'une synthèse des prises de position des principaux journaux face aux différents projets de restructuration, synthèse qui rendrait compte de l'évolution de leurs opinions, une autre synthèse qui ferait ressortir celle-là, leur idéologie proprement dite, c'est-à-dire, leurs arguments et leurs jugements servant à expliquer et à justifier ces opinions et ces prises de position. Ce qui inclut, entre autres, leur vision de la société québécoise et leur conception des relations entre les deux principaux groupes linguistiques et culturels. En outre, au point de départ, nous ne voulions pas entrer dans le détail des propositions concrètes, mais devant l'intérêt des solutions proposées par certains éditorialistes, nous avons trouvé important de les mentionner.

C'est pourquoi à cause de toutes ces modifications apportées au projet initial, cette synthèse ne doit pas être considérée exclusivement comme un complément au document cité plus haut, mais bien plutôt comme une étude, complète en elle-même, qui contribue à apporter un éclairage nouveau permettant une plus grande compréhension de ce phénomène complexe qu'est la restructuration scolaire de l'île de Montréal.

Nous avons analysé les éditoriaux des principaux journaux montréalais à cinq moments clés de la longue histoire

de cette restructuration. Chacun de ces moments fait l'objet d'un chapitre distinct:

- Chapitre I: <u>Rapport Parent</u>, en mai 1966 (Publication de la dernière tranche).
- Chapitre II: <u>Rapport Pagé</u>, en novembre 1968.
- Chapitre III: <u>Projet de loi 62</u>, de novembre 1969 à août 1970.(1)
- Chapitre IV: <u>Projet de loi 28</u>, de septembre 1971 à janvier 1972.(2)
- Chapitre V: Loi 71, en décembre 1972.

L'analyse a été centrée sur quatre aspects principaux de cette restructuration:

- le type de commission scolaire
- la langue
- la confessionnalité
- la répartition des pouvoirs aux différents paliers de la structure

Ces thèmes n'ont pas été choisis a priori mais plutôt parce qu'ils faisaient l'objet d'une attention particulière de la part des différents éditorialistes.

---

(1) Les éditoriaux couvraient cette période.

(2) Idem

Disons maintenant un mot des journaux qui font partie de notre échantillon. Il s'agit, à notre sens, des principaux journaux de la métropole (pour la période antérieure à 1972):

Montréal-Matin,[1] La Presse, Le Devoir du côté francophone; The Montreal Star et The Gazette du côté anglophone. Le tableau 1 nous donne le nombre d'éditoriaux analysés [2] pour chacun des journaux aux différents moments clés de la restructuration.

TABLEAU 1

EDITORIAUX ANALYSES (Nbre)

	Rapport Parent 1966	Rapport Pagé 1968	Bill 62 1970	Bill 28 1971	Loi 71 1972	TOTAL
Montréal-Matin	1	1	7	4	1	14
La Presse	3	1	6	5 (1)	4	19
Le Devoir	1	1	12	9	4	27 (2)
The Mtl Star	3	2	7	14	2	28
The Gazette	1	1	5	19	5	31
TOTAL	9	6	37	51	16	119

(1) A cause d'une grève de ses journalistes, La Presse n'a pas été publiée de novembre 1971 à février 1972; elle a donc été absente des débats sur le projet de loi 28 durant environ deux mois
(2) En général, les éditoriaux des journaux francophones, en particulier deux du Devoir, sont plus longs que ceux des journaux anglophones.

(1) Le Montréal-Matin a appartenu à l'Union Nationale jusqu'en 1972
(2) Ces éditoriaux ont été recueillis par Mme Andrée Lemieux, documentaliste

Enfin, à titre d'information, nous présentons dans le tableau 2 le tirage des journaux à quelques dates importantes de la période étudiée. Ces données permettront au lecteur de se faire une idée plus juste de l'importance respective de ces différents journaux ainsi que de l'ampleur de leur impact sur l'ensemble de la population montréalaise. Elles lui permettront donc, s'il s'intéresse à l'influence que peut exercer chacun de ces journaux auprès de ses lecteurs, de pondérer lui-même, d'une façon évidemment sommaire, l'importance auprès du public des opinions exprimées et des solutions préconisées.

TABLEAU 2

TIRAGE DES DIFFERENTS JOURNAUX

GAZETTE	STAR	LE DEVOIR
1966 - 135,296	1966 - 188,724	1966 - 40,966
1968 - 138,613	1968 - 196,463	1968 - 41,845
1970 - 133,861	1970 - 189,265	1970 - 36,890
1972 - 135,961	1972 - 191,205	1972 - 39,061

LE MONTREAL MATIN	LA PRESSE
1966 - 122,544	1966 - 199,750
1968 - 128,955	1968 - 210,560
1970 - 144,967	1970 - 211,675
1972 - 147,001	1972 - 198,772

CHAPITRE I

LE RAPPORT PARENT

La publication de la dernière tranche du Rapport Parent en mai 1966 n'a suscité que peu de commentaires en rapport avec la restructuration dans les pages éditoriales des principaux journaux montréalais, et en particulier dans les journaux francophones.

1. Les journaux francophones

a) Montréal-Matin

Le seul éditorial consacré par ce journal à la dernière tranche du Rapport Parent effleure à peine les questions de confessionnalité et de participation des parents. On s'oppose au principe de multiconfessionnalité mis de l'avant par ce rapport, car ce serait alors la "pagaye". Quant à la consultation des parents, on se demande sans trop y croire si leur avis prévaudra.

b) La Presse

Les quelques éditoriaux de La Presse traitant du plan de restructuration proposé par la dernière tranche du Rapport Parent sont plus explicites sur les implications de ce projet. On y distingue d'abord

une double tendance: l'"uniformisation sur le plan des services" et la "déconcentration sur le plan culturel". A propos de la première tendance, on est d'avis que cette uniformisation risque peut-être de provoquer une centralisation abusive de la part des bureaucrates, mais que ce risque peut et doit être couru sinon il vaut mieux renoncer à un véritable ministère de l'Education. Sur la déconcentration au niveau culturel, peu de choses si ce n'est qu'on approuve le souci de faire participer les parents à l'école au niveau d'un comité scolaire.

On aborde aussi la question constitutionnelle en commentant les déclarations de la Quebec Association of Protestant School Boards: cet organisme a sonné l'alerte en affirmant que certaines des recommendations du rapport constitueraient autant de violations de l'A.A.N.B. et, ajoute-t-on, il sera désormais impossible de ne pas tenir compte de ses observations.

Enfin, dans un éditorial paru quelques mois après la publication de la dernière tranche du rapport, Renaude Lapointe commente le projet de formation des commissions scolaires uniques et non-confessionnelles. Elle se demande si le gouvernment pourra un jour réaliser ces changements malgré "la résistance très vive du comité protestant rattaché au Conseil supérieur, comité qui reflète les vues de l'Establishment anglo-saxon lequel répugne à l'intégration parce qu'il

jouit de privilèges anciens dont il ne veut pas se départir", malgré aussi "l'obstination non moins tenace d'organismes comme l'Association des parents catholiques". (21 sept. 1967, p. 4)

c) Le Devoir

Le Devoir ne consacre qu'un seul éditorial à la dernière tranche du rapport Parent et on y traite exclusivement des recommandations fiscales: si les principes à la base de cette réforme de la fiscalité scolaire (à savoir la répartition plus équitable des dépenses, l'uniformisation du fardeau fiscal et la répartition des ressources disponibles afin d'assurer "l'égalité des chances pour tous dans l'exercice du droit à l'éducation") sont indiscutables et doivent être appliquées, néanmoins certaines modalités proposées pour atteindre ces objectifs demeurent sujettes à discussion, en particulier les réformes de structures des commissions scolaires.

2. Les journaux anglophones

a) The Montreal Star

L'éditorialiste du Montreal Star se prononce d'une façon générale en faveur des recommandations contenues dans la dernière tranche du rapport Parent:

> "Reform and change always frighten some people, all too ready to believe that the end of the world is at hand. But when reform and chang promise a better chance and a better start for a huge number of our young people, they deserve every support" (13 mai, 1966, p.8)

Entre autres, il considère comme souhaitables les changements proposés par le rapport au niveau de la taxation, de la confessionnalité et de l'unification des structures. A propos de la confessionnalité, il est d'avis que la rigidité du présent système ne rencontre plus les exigences d'une société québécoise moderne et pluraliste: le rapport Parent, en préconisant la liberté religieuse, loin de proposer l'abolition de droits existants, fait montre au contraire d'un grand respect des croyances personnelles.

Quant à l'unification des structures, il accueille favorablement cette volonté de la commission Parent de réformer graduellement une structure qui favorisait jusqu'ici l'isolement des groupes ethniques et religieux:

> "It is unfortunate that difficulty of communication will require the separation of French and English-speaking children in Quebec's schools. Might there not be an attempt made in certain areas of mixed population to bring these children under the same roof, even if they must remain for a time in separate classes?" (13 mai 1966,p.8)

Mais cette recommandation du rapport Parent ne signifiera-t-elle pas pour les anglophones, la fin du contrôle de leur éducation? A cela, l'éditorialiste du Star répond:

> "It is also a fact that the creation of regional commissions does not necessarily mean that all of them will be dominated by French-speaking majorities. Tradition and common sense both stand against such a development" (13 mai 1966, p. 8)

b) The Gazette

Commentant la dernière tranche du Rapport Parent, l'éditorialiste de la Gazette concentre ses préoccupations uniquement sur le problème des relations entre les deux principaux groupes linguistiques et de la conservation de leur culture respective.

S'il dit ne pas pouvoir raisonnablement s'opposer à des mesures préconisant la fin de l'isolement dans lequel ont été maintenus les différents systèmes d'éducation dans la province; ("The time and the need call for co-operation, understanding, goodwill and a sharing of traditions and interests" - 16 mai 1966, p. 6), il précise cependant que ce rapprochement ne peut être réalisé de n'importe quelle façon et surtout pas par l'unification des structures scolaires.

En effet, selon lui, le rapprochement des deux cultures et donc des deux systèmes scolaires peut seulement être réalisé

> "in such a way as not to risk the loss of what has been distinctive, and indeed essential, in different systems of education which have served the outlook of different cultures" (16 mai 1966, p. 6)

C'est pourquoi on doit s'opposer à l'unification des structures scolaires car cette mesure signifierait que dans plusieurs régions les anglophones perdraient le contrôle de leur système scolaire. Et précisément, du contrôle de l'éducation dépend le développement de la langue et de la culture anglaise.

Faisant référence au contexte canadien ("Unity with diversity is the only principle on which Canadian life may rest" - 16 mai 1966, p.6), l'éditorialiste de la Gazette affirme la nécessité des systèmes séparés:

> "But the conservation and development of an English-language tradition in schools within the province would seem to require a larger degree of freedom of administration and decision by distinctive English-language educational bodies...And while efforts to understand each other's educational outlooks and methods is admirable, the nature and quality of different education systems are best assured if they have the right to develop along lines of their own formation". (16 mai 1966, p.6)

En outre, conséquences plus concrètes, il affirme que les structures scolaires unifiées ne satisferaient pas aux exigences de mobilité de la population anglophone du Québec ("One of the essential characteristics of every vital economic system") ni ne fourniraient aux élèves anglophones une éducation qui puisse rencontrer les standards nord-américains.

CHAPITRE II

LE RAPPORT PAGE

Si les éditoriaux consacrés au problème de la restructuration scolaire de l'île de Montréal sont encore moins nombreux lors de la publication du rapport Pagé que lors de celle de la dernière tranche du rapport Parent, par contre, ils s'avèrent plus élaborés et plus complets. Ils traitent des aspects les plus importants de ce projet: langue, confessionnalité, type de commission scolaire et répartition des pouvoirs entre les différents paliers de la structure.

1. Les journaux francophones

a) Montréal-Matin

Le Montréal-Matin, comme les autres journaux (sauf The Montreal Star qui y consacrent deux éditoriaux) ne prend position face au rapport Pagé qu'une seule fois dans ses pages éditoriales. Il se dit pleinement d'accord avec les recommandations de ce comité: d'accord avec le pluralisme religieux, d'accord avec la langue partageant les commissions scolaires. Il appuie aussi le comité Pagé lorsque celui-ci réclame du gouvernement que le français soit proclamé langue prioritaire et qu'une politique de la langue soit instituée au Québec:

"De telles mesures relèvent de droits élémentaires qui ne devraient même pas être contestés si le mot "survivance" a encore un sens et si le terme "épanouissement" n'est pas un trompe-l'oeil...

"Que l'on garantisse les droits de la minorité, cela va de soi pourvu que ceux de la majorité ne soient pas de simples énoncés, mais s'expriment dans la réalité" (8 nov. 1968, p.6)

b) La Presse

Renaude Lapointe, dans un éditorial intitulé "Un rapport qui a du bon sens", ne s'oppose pas elle non plus à la création de structures scolaires divisées selon la langue:

"Mais alors que la commission Parent recommandait, il y a deux ans, la création de sept commissions scolaires multiconfessionnelles et bilingues à peu près de mêmes dimensions, le comité actuel - se rendant aux désirs des anglophones, désirs mêlés de craintes accrues depuis l'affaire de St-Léonard - se montre peut-être plus réaliste" (9 nov. 1968)

Quant à la politique linguistique réclamée par le comité Pagé, elle l'appuie entièrement:

"Il ne fait aucun doute que tant que le gouvernement du Québec n'établira pas, par voie de législation, une politique de la langue qui, tout en respectant clairement les droits des anglophones et des immigrants déjà établis, favorise la priorité du français, ... il laissera la bride sur le cou à des déchaînés

> dans le genre de ceux qui hier réclamaient déjà par-dessus le rapport Parent et le rapport Pagé, la création d'un autre comité de restructuration, "juste et impartial"." (9 nov. 1968)

Sur la question de la confessionnalité, elle adopte aussi la position du comité. Enfin, de toutes les mesures, elle considère que c'est la création d'un Conseil scolaire provisoire qui est la mesure la plus urgente.

c) Le Devoir

Claude Ryan porte ce jugement global sur le rapport Pagé:

> "Le comité Pagé a visé à proposer des structures scolaires inspirées des objectifs fondamentaux de l'égalité des chances pour tous, du respect des diversités religieuses et culturelles qui sont l'essence même de notre ville et de la nécessaire coordination que dicte l'intérêt supérieur de la cité. Nous estimons qu'il a, dans l'ensemble, donné un rapport très satisfaisant" (11 nov. 1969, p.4)

Qualifiant ce rapport de réaliste parce qu'il reconnait et accepte l'existence sur l'île de Montréal de deux grandes communautés linguistiques et culturelles, Ryan se prononce évidemment en faveur des commissions scolaires linguistiques. Car selon lui,

> "La langue et la culture, non plus la religion sont en pratique le plus important facteur de différenciation". (11 nov. 1968, p.4)

Quant à la politique linguistique préconisée par ce rapport en ce qui touche le statut des immigrants, Ryan fait sienne la position du comité parce que, dit-il, "une majorité des membres optent pour des mesures d'incitation qui respectent la liberté de chacun plutôt que pour des méthodes de coercition".

Abordant la question de la répartition des pouvoirs, Ryan considère comme "une excellente chose" la création d'un Conseil scolaire qui disposerait de pouvoirs considérables, notamment en ce qui a trait aux transactions immobilières, aux projets de construction, à la propriété des édifices scolaires et au contrôle des budgets des commissions scolaires. Il ajoute cependant:

> " Nous aurions aimé que les commissions scolaires conservent une plus grande mesure d'autonomie financière afin que celle-ci soit la garantie de l'autre, c'est-à-dire de l'autonomie pédagogique qu'on veut leur accorder". (11 nov. 1968, p.4)

2. Les journaux anglophones

a) The Montreal Star

L'éditorialiste du Star qualifie lui aussi le rapport Pagé de "sensitive, workable document" parce qu'il rencontre les principaux objectifs du

rapport Parent: taux de taxation uniforme sur l'île de Montréal, libre choix des parents dans le domaine scolaire à la fois quant à la religion et à la langue, élection des commissaires d'écoles, etc.

Cependant, et selon lui c'est regrettable, le rapport rencontre aussi les objectifs de ceux qui croient qu'un système scolaire totalement unifié tel que préconisé par le rapport Parent, serait impossible à implanter sans provoquer de graves scissions et possiblement l'abrogation de droits acquis ou statutaires. Aussi émet-il le souhait suivant:

> "Hopefully the success of the island-wide council of school development, crossing both religious and linguistic lines, will persuade both French and English that the "open" system advocated by the Parent Commission (c'est-à-dire les structures scolaires unifiées), and supported by English Catholic groups, is indeed workable in a healthy climate". (9 oct. 1968, p.10)

Au niveau de la répartition des pouvoirs, il se prononce en faveur d'un Conseil scolaire fort doté d'une véritable autorité sur les commissions scolaires en matières d'administration et de finances. Il s'oppose donc à ce que les commissions scolaires puissent conserver une large part de leur autonomie financière: pouvoir de lever une taxe supplémentaire sur leur territoire (comme le proposent plusieurs commissions

scolaires protestantes), pouvoirs de soumettre leur budget directement à Québec (comme le propose le "Dual Language Education Committee"):[1]

> "We continue to find this idea unnacceptable. It could perpetuate disparities within a given economic area and could easily deprive one group of children - whether French or English - of the facilities, levels of instruction and educational opportunities enjoyed by the other. It is a luxury which Quebec has indulged for too long. The purpose of equity is not to hold back the progress of some children, as the English groups fear, but raise the hopes of all." (19 nov. 1968, p.8)

b) The Gazette

L'éditorialiste de la Gazette considère lui aussi le rapport Pagé comme réaliste:

> "The report sets forth a new structure for the island's school system, more closely related to today's realities." (13 nov. 1968, p. 6)

Par conséquent, il se dit satisfait de la plupart des recommandations de ce rapport: l'établissement de commissions scolaires linguistiques, la responsabilité attribuée au comité d'école dans la détermination de l'enseignement religieux, moral et civique au niveau de chaque école,

---

(1) Il s'agit d'un regroupement volontaire de différents organismes et individus anglophones qui ont soumis un mémoire sur la restructuration scolaire de l'Île de Montréal au premier ministre Bertrand en 1969, un peu après celui du comité Pagé.

la grande part d'autonomie pédagogique consentie à chaque commission scolaire, les responsabilités du Conseil scolaire dans le domaine de la taxation.

Cependant, il pose quelques questions qui, à son avis, sont laissées sans réponse dans le rapport. Il y a d'abord la politique linguistique réclamée par le comité Paré. Il s'interroge aussi sur le rôle de coordination attribué au Conseil scolaire dans le domaine pédagogique:

> " Does this mean there is something less than complete autonomy for the regional school commissions in these matters?"
> (13 nov. 1968, p.6)

En outre, il y a la question des budgets et celle de l'établissement des priorités économiques: dans ce domaine, selon lui, il y aura très certainement des frictions entre les commissions scolaires et le Conseil. Est-ce que le rôle d'arbitrage attribué au ministre de l'Education en ce domaine constitue la meilleure façon de régler ce genre de différends? Toutefois, selon lui,

> " to a large extent the unanswered questions are ones which only the government of the province can answer. And the largest one of all is the matter of linguistic policy in education."
> (13 nov. 1968, p.6)

CHAPITRE III

LE PROJET DE LOI 62

Dans leurs pages éditoriales, les journaux ont commenté beaucoup plus longuement le projet de loi 62 qu'ils ne l'ont fait aux deux moments antérieurs de la longue histoire de la restructuration scolaire de l'île de Montréal. Ce sont les journaux francophones qui comptent le plus grand nombre d'interventions, et en particulier Le Devoir. Cette polarisation des intérêts (il en sera de même pour le projet de loi 28) s'explique assez facilement par le fait qu'on avait à se prononcer non plus sur le rapport d'une commissions ou d'un comité quelconque, mais sur un plan de changement immédiat et bien concret: une loi en puissance. En outre, les éditoriaux sont plus étoffés, abordant assez fréquemment la dimension politique de ce projet (les relations de pouvoir entre les deux principaux groupes linguistiques) et même la dimension économique.

1. Les journaux francophones

a) Le Montréal-Matin

La majorité des commentaires de l'éditorialiste du Montréal-Matin ne concernent pas le fond du projet de loi lui-même; celui-ci s'attache surtout à dénoncer les craintes "injustifiées" des anglophones et à analyser la situation en termes de majorité/minorité. Appuyant le

projet de loi 62 et la création de commissions scolaires unifiées, il fustige les anglophones qui brandissent la menace que ce projet de loi constituerait, selon eux, pour la survie de la culture anglaise au Québec, et qui s'appuient sur ce raisonnement pour refuser à la majorité francophone l'affirmation normale de sa culture. Il résume ainsi l'attitude de ces anglophones:

> " La majorité qui était bafouée est accusée de bafouer à son tour. On découvre l'existence de deux communautés, l'anglaise et la française qui ne sauraient s'épanouir dans des cadres communs; tout à coup on demande à cor et à cris le retour aux ghettos." (9 fév. 1970, p.8)

Il ajoute un peu plus loin: "Quoique l'on fasse, il y aura une langue prioritaire au Québec, et cette langue s'appelle le français".

Selon lui, les anglophones ne veulent pas des commissions scolaires unifiées parce que celles-ci "donneraient une voix prépondérante à la majorité française...On tient mordicus au statu quo, un statu quo qui prévoit des commissions scolaires divisées selon la langue, jouissant d'une autonomie entière". (9 mars 1970, p. 8). S'opposant à ce type de restructuration, l'éditorialiste du Montréal-Matin affirme ses préférences pour les structures unifiées qui favoriseraient "une intégration où la majorité française pourrait vivre en majorité sans pour autant aliéner en rien les droits de la minorité". (9 mars 1970, p.8)

Il est intéressant de souligner que ce même éditorialiste s'était déclaré en faveur des commissions linguistiques lors de la publication du rapport Pagé en novembre 1968.

b) La Presse

Les éditorialistes de La Presse n'entrent pas beaucoup, eux non plus, dans les détails du projet de loi 62. Ils parlent surtout d'un point de vue culturel et linguistique et centrent leur analyse sur les relations entre les deux principaux groupes culturels, entre la majorité et la minorité.

On accepte d'emblée le plan de restructuration préconisé par le projet de loi parce qu' "à moins d'être complétement fou, on ne peut qu'appeler de tous ses voeux la simplification du système scolaire qui prévaut à l'heure actuelle à Montréal" (3 fév. 1970, p.4), parce qu'aussi, "il ne fait aucun doute que cette gigantesque réorganisation bénéficiera surtout à l'élément francophone que le système actuel a toujours défavorisé". (6 nov. 1969, p.4)

Après avoir insisté sur le rôle nécessaire et souhaitable de l'Etat dans ce projet de restructuration (3 fév. 1970, p. 4), Guy Cormier, dans un autre éditorial (13 fév. 1970, p.4), situe la minorité anglophone par rapport au contexte politique et économique québécois.

Pour ce faire, il cite largement les propos d'un anglophone, M. Richard Holden (assistant auprès de l'ombudsman du Québec):

> "Je prends pour acquis qu'aucune minorité à travers le monde n'a joui d'une position aussi privilégiée durant si longtemps que les anglophones du Québec depuis 1759."

> "Aux points de vue économique, éducatif, culturel et, de façon indirecte, politique, les Anglais ont dominé le Québec jusqu'aux années '60, alors que la majorité a connu un long et difficile réveil".

C'est pourquoi, selon Cormier, les anglophones sont incapables de se percevoir comme une minorité et rejettent, à fortiori, l'assimilation.

> " Or, à leurs yeux, aux yeux d'un certain nombre de leurs porte-parole, en tout cas, la loi 62 est une machine assimilatrice" (13 fév. 1970, p.4)

En somme, constate Cormier, le projet de restructuration comprend sinon tous les éléments d'un affrontement final entre francophones et anglophones du moins toutes les conditions d'un éclatement. Et il conclut:

> " Si le gouvernement était amené à renoncer à défendre son projet de loi jusqu'au bout, il faudrait en conclure qu'il est impossible en notre province de légiférer dans le domaine linguistique et, accessoirement, inutile de tenter d'introduire un peu d'ordre dans cet incroyable maquis que constitue le réseau scolaire de Montréal". (7 fév. 1970, p.4)

Il importe de faire remarquer que Renaude Lapointe de La Presse, tout comme Lucien Langlois du Montréal-Matin, s'était déclaré en faveur de la solution proposée par le comité Pagé (la création de commissions scolaires linguistiques), la qualifiant de plus réaliste, alors que maintenant, face au projet de loi 62, elle prend position pour les structures scolaires unifiées.

c) Le Devoir

Le Devoir a été très présent lors du débat qui a entouré le projet de loi 62: il a consacré à ce projet autant d'éditoriaux que les deux autres journaux francophones réunis, autant également que les deux journaux anglophones réunis. Ses éditoriaux recouvrent donc toute la gamme des principaux aspects de ce projet, mais tout particulièrement l'aspect confessionnel, aspect qui négligent complètement tous les autres journaux. En effet, la grande majorité de ses douze éditoriaux (ou bloc-notes) traitant du projet de loi 62 aborde la question de la confessionnalité et quatre d'entre eux y sont entièrement consacrés.

Soulignons tout d'abord que sur le type de commission scolaire à implanter sur l'Île de Montréal, les deux principaux éditorialistes du Devoir, Claude Ryan et Vincent Prince, ne s'entendent pas. Vincent Prince se dit enclin à préférer la commission scolaire confessionnelle

parce que c'est celle qui se rapproche le plus de la conception communautaire de l'école telle qu'élaborée par le Père Arès qu'il cite:

> " La confessionnalité intégrale ou maximale telle que la conçoivent les catholiques n'est pas possible que dans une conception communautaire de l'école, c'est-à-dire que là ou l'école catholique demeure intimement liée à la communauté catholique et peut s'appuyer sur un réseau, sur un système qui la soutienne et l'alimente dans sa vie confessionnelle". (8 janv. 1970, p.4)

Cependant, peu après dans un bloc-notes traitant exclusivement de la confessionnalité, il croit nécessaire de nuancer sa position:

> " Je suis porté, en principe, à favoriser des commissions scolaires basées sur la confessionnalité. Mais je ne voudrais pas m'y accrocher sans une certaine assurance qu'elles correspondent à une réalité vraie. Des structures qui ne feraient que servir de couverture à une hypocrisie collective ne m'intéressent pas plus que de raison."
> (30 janv. 1970, p.6)

Claude Ryan, de son côté, à partir d'une analyse assez fouillée de la société québécoise et surtout montréalaise, conclut que la formule de la commission scolaire linguistique est celle qui colle le plus à la réalité. Mais pour Ryan, quelle est donc cette réalité? Dans

un éditorial intitulé "Montréal: une société, deux communautés" (6 fev. 1970, p.4), il constate que "le facteur linguistique est devenu plus déterminant à Montréal d'un point de vue sociologique et politique que le facteur religieux"; que "francophones et anglophones forment dans la région montréalaise non pas une seule mais deux communautés"; qu'enfin, "l'existence des deux communautés a tendu non pas à s'amenuiser mais à se confirmer."

Dans ce contexte de dualité linguistique et culturelle, la Loi 63 ne règle pas la question au niveau collectif, car elle ne comporte aucune reconnaissance des communautés linguistiques comme telles; quant au projet de loi 62, il ne tient pas compte, selon Ryan, de cette dualité:

> "Il faut déplorer l'esprit peu respectueux du réel dans lequel on a procédé, en matière linguistique, à la rédaction du projet de loi 62." (7 fév. 1970, p.5)

Ryan énumère en outre toute une série d'inconvénients que comporterait ce projet: le manque de garanties de représentation équilibrée de chaque communauté, les six types d'écoles, l'emploi des deux langues dans chaque commission scolaire, la création ou l'accentuation des ghettos linguistiques, l'entrave à la mobilité du personnel, etc.[1] A la suite

---

(1) Vincent Prince souligne aussi ces objections et parle en outre du climat social tendu entre la majorité et la minorité (31 janv. 1970, p.4) Il importe de préciser que toutes ces objections, les organismes anglophones (et surtout anglo-protestants) les ont aussi fréquemment invoquées dans leurs mémoires pour justifier leur opposition aux structures scolaires unifiées.

de quoi il conclut que la formule de la commission scolaire linguistique (la formule Pagé) permettrait d'éliminer presque tous les inconvénients énumérés ci-haut.

Cependant, Ryan se défend bien de vouloir appuyer inconditionnellement cette formule. En effet, un peu plus loin, il nuance sa pensée:

> " Notre préférence va nettement à la formule revisée par la suite par celui (M. Jos. Pagé) qui lui a donné son nom. Mais nous ne sommes point enclin à ériger cette préférence en principe absolu. Il suffit de relire le chapitre que la commission Laurendeau-Dunton consacre dans son rapport au système d'enseignement de la minorité (Livre II, l'éducation, chapitre X) pour constater qu'à vouloir ériger son opinion en principe absolu dans ces matières, on pourrait être facilement contredit par des autorités qui ont longuement étudié ces questions. Il suffit également de se rappeler la fin de non recevoir qu'opposait tout récemment le ministre ontarien de l'éducation, M. Davis, à un groupe de porte-parole francophones qui lui demandaient moins que ce que réclament aujourd'hui les anglophones de Montréal pour savoir qu'il est dangereux de parler de principes absolus en ces questions."
>
> " Si le gouvernement ne veut aucunement abandonner le principe de la commission scolaire unifiée, il devrait au moins prévoir des modalités précises de représentation des communautés linguistiques au sein des commissions scolaires unifiées." (7 fév. 1970, p.5)

Traitant longuement de l'<u>aspect confessionnel</u>,Ryan expose nombre de raisons qui l'amènent à ne pas appuyer les défenseurs de la commissions scolaire confessionnelle. Dans un long éditorial intitulé "La religion dans les structures scolaires nouvelles" (9 fév. 1970, p.5), il explique entre autres:

"Même si les catholiques insistaient pour conserver à tout prix des commissions scolaires confessionnelles, leur option ne saurait servir de norme première et décisive pour le réaménagement global des structures scolaires à Montréal. Elle ne serait sûrement pas suivie d'un choix semblable de la part des protestants qui ont déjà clairement manifesté leur préférence pour la commission scolaire linguistique. Elle ne saurait entraîner non plus l'adhésion des francophones non-catholiques, ni même peut-être d'un nombre croissant de francophones catholiques qui semblent s'orienter vers une préférence marquée en faveur d'un type d'écoles multiconfessionnelles."

Ryan conclut donc que certaines garanties additionnelles sont désirables quant à la confessionnalité et que les commissions scolaires linguistiques simplifieraient beaucoup les choses: à l'intérieur de chaque commission scolaire, il pourrait y avoir une direction des écoles élémentaires catholiques et une direction des écoles élémentaires autre que catholique; et au niveau de toutes les écoles secondaires, une direction commune, vu que celles-ci paraissent destinées à évoluer très probablement vers une formule multiconfessionnelle.

Enfin, au sujet de la répartition des pouvoirs, disons rapidement que les éditorialistes du Devoir ont tendance à considérer que l'autorité du Conseil scolaire est trop grande:

" Le projet de loi 62 repose sur une distinction entre les responsabilités administratives (confiées surtout au Conseil scolaire) et les responsabilités pédagogiques (confiées aux commissions scolaires). Il y a lieu de se demander

> si plusieurs des responsabilités que le projet de loi confère au Conseil scolaire ne devraient pas être laissées plutôt aux commissions scolaires." (30 janv. 1970, p.4)

2. Les journaux anglophones

a) The Montreal Star

> "Most important, the government must do everything possible to see that every child on the island-and, indeed, throughout the province - receives the best possible education in line with his or her ability, interests and aptitudes" (1 août 1970, p.10)

Pour l'éditorialiste du Star, le projet de loi 62, moyennant certaines modifications permettrait de réaliser cet ultime objectif grâce à l'imposition d'un taux uniforme de la taxe scolaire, au réaménagement des commissions scolaires existantes et à la fin de la division actuelle de l'administration scolaire sur la base confessionnelle. Grâce aussi au système scolaire unifiée qui "at the local level should evolve in the best interests of all" (2 fév. 1970, p.8)

Il se prononce donc contre le maintien de commissions scolaires séparées:

> "However, we believe that the existence of separate systems of education has helped foster inequalities. Those inequalities will not be eradicated by replacing Protestant and Catholic systems with English and French systems which continue indefinitely and thus become permanently entrenched" (9 mars 1970, p.8)

Commentant le mémoire du P.S.B.G.M., l'éditorialiste du Star affirme ne plus accepter l'objection suivante à l'encontre des commissions scolaires unifiées, à savoir que les différences entre les systèmes anglophones et francophone quant aux valeurs, aux objectifs pédagogiques et aux aspirations, seraient trop considérables. Selon lui, c'était sans doute vrai il y a une génération, mais cette situation a passablement évolué depuis.

L'éditorialiste déplore en outre le fait que les parents anglophones aient été victimes d'une campagne insidieuse en vue d'ébranler leur confiance envers la majorité francophone ainsi qu'envers le projet de loi du gouvernement:

> "To imply, as some critics have, that the bill offers no real garantees and that it can be altered by subsequent legislation is to suggest that the French majority cannot be trusted to administer education fairly. There is no evidence to substantiate that claim." (28 fév. 1970, p. 18)

Toutefois, par rapport à la question linguistique, il considère que les commissions unifiées, telles que définies par le projet de loi 62, n'offrent pas assez de garanties:

> "But Bill 63 contained no provisions for a curriculum offered in English or French to be administered by persons speaking the respective language; and Bill 62 does not take care of that shortcoming either" (9 janv. 1970, p.6)

Il favorise donc la solution préconisée par la commission Parent, solution qui prévoyait, dans chaque commission scolaire, un service administratif responsable de l'enseignement dans chacune des deux langues en plus de l'enseignement religieux (ou non-religieux).

<u>Quant à la répartition des pouvoirs</u>, il s'oppose à toute diminution de l'autorité du Conseil scolaire telle que proposée par le mémoire du P.S.B.G.M. (éditorial du 9 mars 1970, p.8).

Bref, l'éditorialiste du <u>Star</u> appuie le projet d'unification du système scolaire montréalais en précisant toutefois que cette transformation devrait s'effectuer sur une période de deux à trois ans, peut-être même cinq ans. Quoiqu'il en soit, ajoute-t-il,

> " Unification cannot be postponed indefinitely if both English and French Montrealers are to regard themselves as Quebecers, fully participant in the life of their province" (9 mars 1970, p.8)

b) <u>The Gazette</u>

Les éditoriaux du journal <u>The Gazette</u> traitent principalement de la question linguistique.

Résumant un discours prononcé par le ministre de l'éducation, Jean-Guy Cardinal, au tout début du débat sur le projet de loi 62, discours qui disait, en substance, que l'établissement d'une structure scolaire

unifiée avait pour but non seulement de permettre à la majorité de survivre et de se développer en français, mais aussi de faire le meilleur usage possible des ressources limitées dans le domaine de l'éducation, l'éditorialiste de la Gazette ouvre ainsi le débat:

> "The survival and development of French has to be a paramount consideration. But whether a "unified" system is the best method of using the resources available to the best advantage, is open to question". (12 nov. 1969, p.8)

Il fait remarquer alors que le projet de loi 62, avec ses onze commissions scolaires unifiées, requerra la mise sur pied de vingt-deux administrations scolaires; qu'en outre, quelle que soit l'importance de la minorité dans chacune de ces commissions scolaires, toutes nécessiteront un personnel qualifié. Pour les anglophones, ajoute-t-il, cela signifie onze administrations pédagogiques différents au lieu de quatre: il y aurait alors danger d'un trop grand éparpillement du personnel anglophone à travers tout le système.

Mais ce qui préoccupe surtout l'éditorialiste de la Gazette face au projet de loi 62, c'est l'absence de garantie quant au maintien et au développement d'une éducation en langue anglaise. A ce sujet, il cite le Dr. Robertson:

> "It is possible that the schools of the minority (be they English or French) in any Municipality (school district) might not have any voice at all in the vital decisions that the School Board has to make—nor, under this system, would there be any administrative officer at the Board level, or above, assigned to deal with the business of the minority". (20 nov. 1969, p.6)

Comparant les projets de loi 62 et 63, il précise que bien que ce dernier garantisse aux parents le choix de la langue d'enseignement pour leurs enfants, dans le projet de loi 62,

> "there is no guarantee that in a disturbing number of cases, parents, given the choice of "the language in which courses will be given to their children", will not have any control over what those courses are or how they will be given". (20 nov. 1969, p.6)

Enfin, dans un éditorial paru après le retrait de ce projet de loi, il affirme qu'à cause du climat social tendu prévalant au Québec, "unfortunately, the time is not quite ripe for a harmonious unification" et qu'en conséquence, une étape transitoire (à savoir l'établissement de commissions scolaires divisées sur la base linguistique) s'avère nécessaire afin que:

> "The French and English boards would open up a dialogue on priorities and common problems and generally strive to build up an atmosphere of mutual esteem and trust and to establish the habit of working together". (30 juillet 1970, p.6)

CHAPITRE IV

LE PROJET DE LOI 28

Les éditoriaux consacrés au problème de la restructuration scolaire de l'île de Montréal lors du débat sur le projet de loi 28 sont encore plus nombreux que lors de celui sur le projet de loi 62. Ce sont les journaux anglophones qui ont le plus collaboré, et de loin, à alimenter le débat: le nombre des éditoriaux de chacun des deux journaux anglophones est presque aussi considérable que ceux des trois journaux francophones réunis.

Le ton général des éditoriaux est aussi plus agressif et les positions soutenues par les différents journaux lors du projet de loi 62 sont non seulement maintenues, mais affirmées avec plus de vigueur. C'est encore la question linguistique et le problème des relations entre les deux principaux groupes culturels qui se retrouvent au centre des débats.

1. Les journaux francophones

Le Montréal-Matin

Les éditorialistes du *Montréal-Matin* élaborent peu sur le sujet. Paul Gros D'aillon se contente de dresser un tableau de la situation:

> "Les catholiques, par la voix la plus autorisée du groupe le plus majoritaire du Québec, celle de Mgr Grégoire, s'inquiètent à juste titre de l'absence effective de leur représentation officielle au niveau de la gestion... Les anglophones, à travers un front commun surtout composé d'organismes d'intérêt minoritaire, crient déjà à la violation de leurs privilèges et menacent de contester la loi devant les plus hautes instances constitutionnelles... Les organismes canadiens-français trouvent au contraire que la loi ne va pas assez loin, qu'elle laisse grande ouverte la porte de l'intégration des immigrants au groupe anglophone et par là qu'elle constitue une menace à la survivance française dans cette province."

Toutefois, sur ce dernier point, il prend position en ajoutant:

> "C'est là surtout qui se situe, à notre avis, le coeur de l'affaire. C'est là surtout qu'il faut s'interroger". (30 sept. 1971, p. 10).

Quant à l'autre éditorialiste (Maurice Huot), ne considérant que l'aspect confessionnel du projet, il soutient tout simplement que:

> "la conservation de commissions scolaires distinctes (sur la base confessionnelles) sur l'île de Montréal devrait se perpétuer, car ce droit est un droit acquis garanti tant aux Catholiques qu'aux Protestants par la constitution, à l'article 93."
> (8 déc. 1971, p. 12)

La Presse (1)

Les éditorialistes de La Presse adoptent face à ce

---

(1) La Presse a été absente des débats sur le projet de loi 28 pendant au moins deux mois. En effet, suite à une grève de ses journalistes, sa publication a été suspendue de novembre 1971 à février 1972 alors que les débats sur le projet de loi 28 se sont terminés le 24 décembre 1971, date de son retrait à l'Assemblée Nationale.

projet-ci les mêmes positions que celles exprimées lors du projet de loi 62. Mais on observe en plus, dans leurs éditoriaux, une plus grande préoccupation vis-à-vis le problème linguistique. Cette tendance (que l'on observe aussi dans les éditoriaux du Devoir) peut s'expliquer par le fait qu'au moment du débat sur le projet de loi 28, il y avait déjà deux ans que la loi 63 (loi à laquelle tant de francophones se sont opposés avec vigueur) avait été adoptée, par le fait aussi que conséquemment à cette loi, on a commencé à observer une intensification du mouvement d'intégration des immigrants (et même, à un degré moindre, des francophones) au secteur anglais de l'éducation.

Pour Jean-Paul Desbiens qui appuie le projet de loi 28 et les commissions scolaires unifiées, "les anglophones doivent assumer l'aventure de la majorité, quelle que soit l'issue de cette aventure, sous peine de perdre non seulement leurs privilèges, mais leurs droits". (18 sept. 1971, p. 4). Voici d'ailleurs ce qu'il dit du projet de loi 28:

> "Le bill 28 marque un progrès quant à l'affirmation du fait majoritaire au Québec. De plus, touchant son point d'application spécifique, la restructuration scolaire, il n'a déjà que trop tardé. Il faut donc le pousser fortement".
> (2 oct. 1971, p. A4).

Toujours dans cette perspective d'une vision collective de la société québécoise, il se dit en accord avec le rôle déterminant que s'attribue l'Etat dans le domaine scolaire, car "l'Etat est un meilleur gardien du bien commun et des biens particuliers, que ne peuvent l'être les factions". (2 oct. 1971, p. A4).

Il aborde aussi la question linguistique dans le même esprit, réclamant une politique générale de la langue, car "la langue est un bien commun" (ce dont la loi 63 n'a pas tenu compte). Il avoue cependant que ce n'est pas la fonction du projet de loi 28 de trancher cette question.

Quant à l'aspect confessionnel, il considère que les garanties offertes par le projet de loi 28 sont nécessaires et suffisantes:

> "Que les structures ne soient point hostiles au phénomène religieux - et elles ne le sont pas - est un minimum. Que les structures reconnaissent ce phénomène - et elles le font - est un maximum souhaitable."
> (2 oct. 1971, p. A4).

Guy Cormier, de son côté, s'attache surtout à décrire l'atmosphère des débats en analysant les réactions des anglophones. Il y décèle du "meilleur" ("un sens inné de l'importance et de la valeur des lois, signe d'une culture politique indéniable"), mais surtout du "pire":

> "Et le pire? Un égoïsme congénital qui leur inspire une insolence dans les attitudes qui frise souvent la provocation dans un territoire où ils ne sont pourtant pas la majorité...
> "Peut-être aussi la susceptibilité joue-t-elle un certain rôle dans les réactions de gens qui éprouvent d'autant plus le besoin de se convaincre de leur bon droit que les privilèges dont ils ont joui dans le passé leur ont masqué longtemps leur situation de minoritaires".
> (4 oct. 71, p. A4)

Enfin, Claude Gravel, en accord avec cette analyse du Québec en termes de majorité/minorité, souligne non seulement l'importance de ce projet quant à l'affirmation du fait français, mais aussi son importance quant à l'atténuation des inégalités socio-économiques:

> "Cette restructuration a été et reste essentielle, car le statu quo ne sert plus les francophones de l'Île de Montréal. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à déplorer l'anglicisation massive des enfants des immigrants dans toutes les commissions scolaires et l'écart parfois considérable qui existe entre les écoles "riches" et les écoles "pauvres".
> (26 oct. 1971, p. A4)

Le Devoir

Claude Ryan adopte la même position et tient à peu près le même langage que lors du projet de loi 62. Se basant sur la même analyse de la réalité montréalaise au terme de laquelle il affirme l'existence de deux communautés distinctes (la dualité culturelle), Ryan réitère son appui à la formule des commissions sco-

laires divisées sur la base linguistique et maintient que le projet de loi 28 (tout comme le projet de loi 62) ne tient pas compte de la réalité. Au sujet des commissions scolaires unifiées, il fait valoir à peu près les mêmes objections face à leur établissement: minorités trop faibles numériquement, existence de six types distincts d'enseignement, deux langues en usage dans chaque commission scolaire, etc. Mais il ajoute, ici aussi, que:

> "si le gouvernement préfère s'en tenir à la commission unifiée, il ferait montre de prudence en introduisant dans le mécanisme de représentation des garanties plus sûres pour chaque communauté".
> (29 sept. 1971, p. 4)

Il faudrait aussi que le gouvernement prévoit une restructuration échelonnée sur quatre ou cinq ans, plutôt que sur deux ans, ce qui "garantirait à tous plus de souplesse et de liberté d'adaptation". (28 oct. 1971, p. 4).

Si tous ces propos ont déjà été tenus lors du projet de loi 62, il y a cependant un élément nouveau qu'il importe de souligner: il s'agit de l'attention toute particulière qu'accorde Ryan à l'avenir du français à Montréal. Insistant fortement sur le fait que "l'équilibre linguistique de Montréal est sérieusement menacé par l'intégration massive des immigrants dans la communauté anglophone" ("mouvement dont les racines plongent très loin dans

des pressions économiques extrêmement puissantes") et sur le fait aussi que la seule abrogation de la loi 63 ne suffirait pas pour assurer l'avenir de la langue française, il se dit pleinement d'accord avec

> "des organismes nombreux et importants au premier rang desquels figure la Commission des écoles catholiques de Montréal, (qui) ont pressé le gouvernement de ne pas faire adopter le bill 28 sans avoir défini en même temps une politique touchant l'intégration des immigrants. L'amendement proposé par le PQ fournit à l'Assemblée Nationale l'instrument réaliste, humain et ferme qui permettrait de réaliser cet objectif". (11 déc. 71, p. 4)

Par cet amendement, le Parti Québécois demande que "les cours dispensés dans les écoles publiques de Montréal ne soient donnés en anglais qu'aux enfants ayant déjà reçu de tels cours dans cette langue au Québec ou dont la langue maternelle serait l'anglais".

Sur la question de la confessionnalité, Ryan considère que le projet de loi 28 contient encore moins de garanties que le projet de loi 62 et que les mécanismes prévus à cet égard n'ont qu'un caractère consultatif. En conséquence, il trouve raisonnable la position de Mgr Grégoire qui demande, dans l'hypothèse où le gouvernement décidait de maintenir son projet actuel, qu'au moins les garanties quant à la confessionnalité comportent:

> "l'octroi de responsabilités précises et réelles aux trois éléments qui deviendront, dans la nouvelle structure, les pierres de touche de l'éducation chrétienne, soit les comités confessionnels et les responsables des questions religieuses, rattachés aux commissions scolaires, et les comités d'école".
> (10 déc. 71, p. 4)

Enfin, quant à la répartition des pouvoirs, Ryan qui s'interrogeait sur les trop grands pouvoirs accordés au Conseil scolaire par le projet de loi 62, considère qu'à cet égard, le projet de loi 28 marque un net progrès du fait que les commissions scolaires se voient confier la propriété et la gestion de leurs immeubles ainsi que la responsabilité de l'engagement du personnel enseignant.

En terminant, voici quelques-unes de ses réflexions suite à l'échec du projet de loi 28:

> "Le ministre Saint-Pierre a voulu soutenir que la réforme visée par le bill 28 était purement administrative. C'était induire le public en erreur. Même si le gouvernement prétendait vouloir s'en tenir à une réforme administrative, le bill 28 était, en effet, destiné à avoir de profondes répercussions culturelles et linguistiques...
>
> "De l'échec du bill 28, une première leçon se dégage d'elle-même: aucune réforme des structures scolaires montréalaises ne saurait donner satisfaction si elle ne renferme en même temps les éléments d'une politique linguistique acceptable".
> (28 déc. 71, p. 4)

2. Les journaux anglophones

The Montreal Star

L'éditorialiste du Star, tout comme celui de la Gazette, réitère les mêmes opinions et conserve les mêmes positions que lors du débat sur le projet de loi 62. En outre, les tendances observées à cette époque se sont accentuées.

En effet, l'éditorialiste du Star insiste davantage sur la nécessité d'établir des commissions unifiées et s'oppose avec plus de vigueur aux revendications des organismes anglophones en faveur des commissions scolaires linguistiques ainsi qu'à la "campagne de peur" menée par certains d'entre eux.

Défendant la formule des structures scolaires unifiées, il affirme que:

> "A multi-cultural, multi-religious bilingual school system which protects individual religious and linguistic rights is an advancement over that which has long existed but which no longer corresponds to social or demographic realities".
> (23 sept. 71, p. 10)

Par contre:

> "Separate regional boards, whether based on linguistic or religious divisions, will

> perpetuate two solitudes in which "separate but equal" will be, in fact, unequal".
> (17 nov. 71, p. 10)

S'il accepte l'établissement des commissions scolaires unifiées, il est aussi d'avis que ce changement ne devra pas se faire trop brusquement; une étape transitoire est nécessaire. Cependant, ajoute-t-il, cette étape ne devra pas nous faire perdre de vue le but central de ce projet de loi: l'unification totale de l'administration scolaire sur l'île de Montréal. (17 nov. 71, p. 10)

Dans un autre ordre d'idée, après avoir affirmé clairement son désaccord avec le PSBGM qui a fait "a vitriolic denunciation not only of Bill 28 but of the Department of Education since its inception in 1964", voici en quels termes il dénonce, dans un éditorial intitulé "Voices of Fear" (19 oct. 71, p. 6), l'attitude de ceux qui s'opposent au projet de loi 28:

> "This is regrettable. Bill 28 is not, as its opponents suggest, an invitation to discrimination. It is not intended to bring about the end of English culture in Montreal or to lower the standards of English-language schooling. Those who spread such fears are, in effect, asking people not to judge this legislation on its merits but to make their decision emotionally and irrationally".

Et il ajoute:

> "There are aspects of this bill which could be improved upon. But this much is clear: There is one government for all people of Quebec, not separate English and French governments; there is one city council in each municipality; there should be one unified school board for each region on the Island of Montreal".

C'est pourquoi, imbus d'un tel esprit, l'éditorialiste du Star se dit d'accord, en principe, avec la CECM qui réclame une politique linguistique obligeant les immigrants non anglophones à s'intégrer au secteur français. Toutefois, il précise bien d'une part, que ces mesures devront être incitatives plutôt que coercitives (21 oct. 71, p. 8); d'autre part, que ce problème linguistique n'est pas du ressort du projet de loi 28: cela devra être réglé une autre fois. (23 déc. 71, p. 6)

Enfin, qualifiant le retrait de projet de loi 28 de "sad development" (28 déc. 71, p. 6), il se dit d'avis qu'un autre projet de loi de ce genre ne pourra être adopté avant que le gouvernement ait clairement déterminé sa politique linguistique.

The Gazette

La Gazette qui a consacré le plus grand nombre d'éditoriaux

au projet de loi 28 reprend et approfondit les mêmes arguments développés lors du projet de loi précédent. Appuyant toujours fortement la formule des commissions scolaires linguistiques, l'éditorialiste de la Gazette insiste encore longuement sur la nécessité pour chacun des deux principaux groupes culturels de conserver le contrôle de son système scolaire. Cette revendication est basée sur le postulat suivant qui constitue ici aussi le fer de lance de son argumentation (c'est même l'élément central de plus de la moitié de ses éditoriaux):

> "Language is the basic tool of education. The local board, which administers the schools, should speak in the language of the people who elect it and should be fully able to concentrate on the quality of instruction and curriculum development for its own linguistic group"
> (4 déc. 71, p. 6)

Après avoir rappelé encore une fois le danger de voir se créer des ghettos linguistiques suite à l'établissement des commissions scolaires unifiées (il y consacre tout un éditorial: 4 oct. 71, p. 6), l'éditorialiste de la Gazette fait le point dans un texte important paru le 28 octobre 1971 (p. 6):

> "Unification of the school systems should be implemented as far as is necessary to ensure equality of educational opportunity and a fair distribution of costs and benefits on Montreal Island. It is unwise, however,

to push it to the point where the same board makes the local policy decisions on teaching staff, curriculum, special services and use of facilities for both French and English schools.

"Bill 28 and its uncritical defenders ignore the reality of the two cultures, the two language groups in Montreal. A difference of language is, after all, a fundamental difference which can only cease to exist if one language or the other disappears.

"Nobody in his right mind either wants the French language to disappear in Quebec or sees the slightest possibility that English could disappear. Nor is it likely that the entire population is going to become fully and functionally bilingual. If we, meaning Quebec as a whole, truly desire peace, harmony and a spirit of collaboration in our society, we shall try not to pursue a homogeneity impossible to achieve.

....

"The substitution of linguistic boards at the local level... would eliminate a potential cause of conflict and misunderstanding. These linguistic boards would exist, it must be remembered, under a unified Metropolitan Council and, of course, the unified Ministry of Education. So it would be utter nonsense to say that they would represent any sort of privileged position."

Contrairement à l'éditorialiste du <u>Star</u>, celui de la <u>Gazette</u> défend les prises de position du PSBGM ("What matters to the English-speaking community is that the PSBGM is trying to win the best possible guarantees for the future of education in the

English language", 22 octobre 1971, p. 6) et s'oppose aux revendications de la CECM qui "wants the right to choose the language of instruction taken away from French-speaking parents and from immigrants". Voici d'ailleurs ce qu'il pense de cette politique:

> "Such Berlin Walling of the French culture in Quebec would be a perilous enterprise. Perhaps, it would achieve its purpose, at least for a while. The Berlin Wall has achieved its purpose, at least for a while. But do those inside the wall really want to be enclosed?"
> (20 octobre 71, p. 6)

Ainsi que des conditions de survie de la langue française:

> "It would seem more likely that the survival of the French language depends simply and directly upon the will of the French-speaking population. As long as they have the desire to use it, without any artificial stimulation, it will survive".
> (idem)

Dans un éditorial paru après le retrait du projet de loi 28, (29 déc. 71, p. 6), il précise que ce n'était pas du ressort de cette réforme de trancher la question de la langue et que celle-ci ne pourra être solutionnée tant que le gouvernement n'aura pas établi une politique linguistique à la satisfaction de tous les groupes impliqués.

Enfin, l'éditorialiste de la Gazette s'interroge fréquemment sur la constitutionnalité du projet de loi 28 et, dans un autre ordre d'idée, il affirme ne pas rejeter à priori la formule des commissions scolaires unifiées qui ne pourrait être appliquée cependant qu'après une première étape, celle des commissions scolaires linguistiques:

> "Unified boards could follow later if it were found that, in practice, the fear of them expressed now was groundless."
> (30 sept. 71)

CHAPITRE V

LA LOI 71

La Loi 71 n'a pas suscité autant de débats idéologiques et de prises de position au sein des principaux journaux de la métropole que lors des précédents moments de la restructuration scolaire. Le fond du problème (c'est-à-dire ses dimensions politiques, sociales, culturelles et scolaires) n'est à peu près pas abordé et lorsqu'on en discute, c'est pour réaffirmer les mêmes positions défendues auparavant. Aussi, dans ce dernier chapitre, nous nous attacherons surtout à faire la synthèse des opinions émises par les éditorialistes des différents journaux de la métropole sur la Loi 71 elle-même.

En général, ceux-ci s'entendent pour dire que cette loi, bien que loin d'avoir réglé l'ensemble du problème, constitue quand même une première étape, un début de solution: "C'est mieux que rien". En outre, plusieurs sont d'avis (surtout du côté francophone) que si elle a pu être adoptée, c'est qu'elle était marquée au coin du réalisme et de la volonté de laisser aux premiers concernés (c'est-à-dire au milieu montréalais) l'initiative de trouver eux-mêmes la solution la plus adaptée à leur situation.

Voici d'ailleurs ce qu'on dit de cette loi dans les différents journaux:

"...Confronté par les problèmes linguistiques et religieux, le gouvernement n'a pas vu d'autre porte de sortie que d'ignorer les problèmes et de s'en tenir à une mini-réforme administrative."

"Mais il ne fait aucun doute qu'il vaudra mieux n'avoir qu'une réforme embryonnaire que pas de réforme du tout. Le Bill 71, si tragiquement incomplet qu'il soit, constitue au moins un début de solution" (Montréal-Matin, 8 déc. 72)

"Si le Bill 71 avait été déposé à l'Assemblée nationale en 1969, on aurait pu conclure que le ministre de l'Education avait fait preuve de beaucoup de timidité. Comme il est rendu public après deux échecs, trop cuisants pour n'avoir pas été instructifs, on peut supposer que M. François Cloutier a simplement voulu être réaliste et qu'il s'est dit qu'une demi-réforme valait mieux que pas de réforme du tout". (La Presse, 4 déc. 72)

"Pour le reste, le ministre affiche encore un respect de la démocratie en laissant au milieu montréalais lui-même le soin de lui soumettre d'ici la fin de 1975, un plan complet de restructuration scolaire de l'île au lieu de lui imposer d'autorité. En somme, le ministre, qui a multiplié les consultations avant de présenter son projet de loi - et c'est une autre raison de son succès - continuera ainsi d'inviter la base à se faire entendre, au lieu de tout décider de sa tour d'ivoire." (idem, 19 déc. 72)

"Le projet 71 est plus démocratique dans son inspiration que les projets antérieurs parce qu'au lieu de tout faire régler par Québec, il entend tenir compte de volontés qui se sont clairement exprimées en provenance de groupes importants et respectables. Plusieurs n'auront aucune peine à préférer cette démocratie sans doute moins reluisante aux organigrammes parfaits de technocrates sans contact avec la réalité politique." (Le Devoir, 8 déc. 72)

"It would be short-sighted then to describe Bill 71 as ideal...But as an initial step in a badly needed reorganization process, it is far preferable to no legislation at all. There are inequities in education which must be corrected, and this bill should help effect that estimable goal."
(The Montreal Star, 4 déc. 1972)

"Bill 71 obviously cannot be the last word on the subject of Montreal Island school reform and it is not meant to be. The effort to deal with the religious and linguistic problems has only been put off to another day. It cannot be cancelled."
(The Gazette, 5 déc. 1972)

CONCLUSION GENERALE

Dans cette dernière partie, nous nous contenterons, à l'aide de quelques tableaux, de faire la synthèse de l'évolution des prises de position des différents journaux face à deux aspects majeurs de la restructuration scolaire, soit le type de commission scolaire et les pouvoirs accordés au Conseil scolaire.

TABLEAU 3

LE TYPE DE COMMISSION SCOLAIRE

	Rapport Parent 1966	Rapport Pagé 1968	Bill 62 1970	Bill 28 1971	Loi 71 1972
Montréal-Matin	-- (1)	linguistique	unifiée	unifiée/ conf. (2)	--
La Presse	unifiée	linguistique	unifiée	unifiée	--
Le Devoir	--	linguistique	ling./ conf. (3)	linguistique	--
The Mtl Star	unifiée	unifiée	unifiée	unifiée	
The Gazette	linguistique	linguistique	linguistique	linguistique	

(1) Le tiret signifie qu'aucune opinion précise n'a été émise.
(2) Deux éditorialistes se sont prononcés à ce coment-là, l'un pour la commission scolaire unifiée, l'autre pour la commission scolaire confessionnelle.
(3) En 1970, Claude Ryan appuyait la commission scolaire linguistique et Vincent Prince, la commission confessionnelle. Toutefois, ce dernier avouait ne pas être absolument sûr du bien-fondé de son choix.

Ce qui ressort surtout de ce premier tableau, c'est la constance des prises de position des éditorialistes des différents journaux. A l'exception du Montréal-Matin et, à un degré moindre, de la Presse, tous les autres journaux conservent le même choix quant au type de commission scolaire de 1966 (1968 dans le cas du Devoir) à 1971. En général, il n'y a donc pas eu d'évolution dans l'opinion des différents journaux face à cet aspect central du projet de restructuration depuis le moment où le Rapport Parent en a parlé pour la première fois en 1966.

Deux autres remarques à propos du tableau 3:

- ce sont les éditorialistes anglophones qui sont les plus constants dans leur prise de position, celui du Montreal Star appuyant la création des commissions scolaires unifiées, celui de la Gazette, celle des commissions scolaires linguistiques.
- Lors du débat sur le Rapport Pagé en 1968, de tous les éditorialistes des journaux tant francophones qu'anglophones, seul celui du Montreal Star prend position en faveur des structures scolaires unifiées.

Le tableau 4 fait ressortir la même constance dans les opinions. Nous pouvons donc conclure que sur deux aspects importants (sinon les plus importants) de la restructuration scolaire,

TABLEAU 4

LES POUVOIRS ACCORDES AU CONSEIL SCOLAIRE (1)

	Rapport Parent 1966	Rapport Pagé 1968	Bill 62 1970	Bill 28 1971	Loi 71 1972
Montréal-Matin	-- (2)	--	--	--	--
La Presse	--	--	Conseil fort	Conseil fort	Conseil faible
Le Devoir	--	Conseil faible	Conseil faible	Conseil faible	Conseil faible
The Mtl Star	--	Conseil fort	Conseil fort	--	Conseil fort
The Gazette	--	Conseil faible	Conseil faible	Conseil faible	Conseil faible

(1) Un Conseil scolaire fort est celui qui jouit, entre autres pouvoirs, de la propriété de tous les biens, meubles et immeubles scolaires sur l'Île de Montréal, tel que préconisé par le projet de loi 62. Quant au Conseil scolaire faible, il ne possède pas ce pouvoir; c'est celui que préconise le projet de loi 28.

(2) Le tiret signifie qu'aucune opinion précise n'a été émise.

l'opinion des éditorialistes des principaux journaux montréalais (à l'exception du Montréal-Matin dont les prises de position subissent trop de variations) est pratiquement demeurée inchangée de 1966 (année de la publication de la dernière tranche du Rapport Parent) à 1972 (année de l'adoption de la Loi 71).

La comparaison des tableaux 3 et 4 nous apprend en outre que les journaux qui optent pour un Conseil scolaire faible sont également en faveur des commissions scolaires linguistiques; que ceux qui optent pour un Conseil fort appuient plutôt les commissions unifiées.

A la lecture des éditoriaux, nous avons remarqué une autre correspondance, au niveau idéologique cette fois. Les éditorialistes qui favorisent la création de commissions scolaires unifiées et d'un Conseil scolaire fort (c'est-à-dire ceux de La Presse, du Montreal Star et, à un degré moindre, ceux du Montréal-Matin) ont une vision du Québec qui rend compte de sa dualité linguistique et culturelle, mais une dualité qui est perçue à travers cette autre réalité qu'est l'existence d'une majorité francophone et d'une minorité anglophone. Par contre, les éditorialistes qui favorisent la création de commissions scolaires linguistiques et d'un Conseil scolaire faible (c'est-à-dire ceux du Devoir et de la Gazette) ne prennent en considération

que cette dualité linguistique et culturelle sans faire référence à l'importance numérique de chacun des groupes: il existe au Québec deux communautés distinctes dont il faut tenir compte.

L'analyse des tableaux 3 et 4 ainsi que l'étude de l'idéologie (surtout la vision du Québec) contenue dans les différents éditoriaux font ressortir cet autre fait important: il n'existe pas plus d'unanimité chez les journaux francophones que chez les journaux anglophones. Chez ces deux groupes, les positions sont très partagées. Par contre, il existe certaines affinités d'un groupe à l'autre. En effet, chez les journaux francophones, les positions de La Presse et à un degré moindre, celles du Montréal-Matin, diffèrent considérablement de celles du Devoir; chez les journaux anglophones, les différences sont encore plus marquées entre le Montreal Star et la Gazette. Quant aux affinités, d'un côté, l'idéologie et les prises de position de La Presse se rapprochent de celles du Montreal Star; de l'autre, Le Devoir et The Gazette partagent à peu près la même vision de la société québécoise et appuient l'établissement des mêmes structures scolaires. Une différence majeure cependant: alors que Le Devoir appuie sans réserve une politique coercitive d'intégra-

tion des immigrants non-anglophones au secteur français de l'éducation, The Gazette rejette même toute idée d'une politique en ce domaine, fût-elle simplement incitative.

Enfin, une dernière remarque avant de terminer: la lecture des éditoriaux a fait ressortir cette fois encore, l'importance que revêt la dimension socio-politique (c'est-à-dire les relations entre les deux principaux groupes culturels et l'affirmation de leur importance respective) dans le projet de restructuration scolaire de l'Île de Montréal. C'est pourquoi nous pouvons affirmer à la suite de cette synthèse, comme nous l'avons fait à la suite de l'analyse des mémoires des principaux organismes montréalais face aux projets de loi 62 et 28, nous pouvons affirmer donc qu'un tel projet ne pourra jamais être un projet purement et simplement administratif, qu'il se situera toujours au coeur d'un débat politique et social, et qu'en conséquence, la solution de ce débat ne sera jamais facile, car elle ne pourra sans doute satisfaire complètement tous les groupes impliqués, les différences étant trop profondes.